

le ministre ni le gouvernement actuel; je doute cependant qu'ils aient étudié ce vaste problème comme ils l'auraient dû. Il s'agit d'un programme supplémentaire. Dans le cas des travailleurs du bâtiment dont le barème de salaire est déjà bien établi, il est bon, pendant la saison chômée, de toucher un supplément de \$36 par semaine. Les travailleurs syndiqués qui jouissent d'un contrat de travail et qui font la grève, apprécient ce revenu qui s'ajoute à l'allocation de grève. Les bûcherons, les pêcheurs et d'autres sont dans cette catégorie.

M. Winch: Mais les grévistes ne la touchent pas.

M. Otto: Il est fort agréable d'avoir un revenu supplémentaire. Qu'est-il arrivé au principe de l'assurance-chômage? A l'origine, le régime devait constituer un régime d'assurance-chômage, mais avec les années, la politique étant ce qu'elle est, des pressions ont été exercées pour y inclure d'autres dispositions. Ce qui a été fait. Comme l'a signalé le député, cela n'a pas amélioré le régime. Il en est résulté un salmigondis de peu d'utilité pour qui que ce soit.

On a établi ce régime peu de temps après celui de l'épargne obligatoire que nous avons eu durant la guerre. Bien sûr, les gens connaissent le montant de leurs cotisations, de leur épargne, et aussitôt la guerre finie, ils ont voulu qu'on leur rende ces cotisations. Pour eux, c'était leur argent. Naturellement, quand un participant regarde son livret d'assurance-chômage, il voit combien il y a de timbres. Ce qui rappelle peut-être aux gens les contributions qu'ils ont faites et leur fait penser à un genre de régime d'épargne. Les êtres humains étant ce qu'ils sont, ils se disent peut-être: Un tel a reçu tant, pourquoi pas moi? Évidemment, ce n'est plus alors un régime d'assurance-chômage.

J'aimerais aujourd'hui signaler aux députés d'autres régimes qui remplissent une fin semblable, en particulier le régime d'indemnisation de l'Ontario, créé presque à la même époque, mais qui a réussi. Les prestations sont raisonnables. Ce régime d'indemnisation alloue 75 p. 100 des gains antérieurs jusqu'à un certain maximum. Un employé dont le salaire hebdomadaire est \$100 peut vivre avec \$75 par semaine. Personne, je crois, n'oserait prétendre qu'un père de famille en chômage peut payer, avec des prestations de \$36 par

[M. Otto.]

semaine, son combustible, son loyer ou son hypothèque et des vêtements pour sa famille. Si nous voulons augmenter les prestations, jusqu'où pouvons-nous aller? Il y a lieu, je crois, de revoir tout le concept de l'assurance-chômage. Bien des présomptions se sont révélées fausses. J'ai discuté la question avec d'autres, et j'ai soutenu que l'on devrait peut-être verser des prestations de chômage raisonnables à quiconque se trouve sans travail, quelle qu'en soit la raison. Immédiatement, on m'a répondu avec véhémence que je voulais payer tous les paresseux qui préfèrent ne toucher que 75 p. 100 de leur salaire plutôt que de travailler. Pourtant, ce n'est jamais celui à qui l'on parle qui serait disposé à agir ainsi; il en accuse les autres.

En fait, les gens travaillent, quand leur travail leur plaît. Personne ne profiterait de la situation à seule fin de rester chez lui. Ceux qui le feraient souffriraient ordinairement de troubles psychologiques. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de mettre cette théorie à l'épreuve, à propos d'un de mes employés qui, manifestement, n'aimait pas son travail et comme il me créait de graves soucis, je lui ai dit: «Je vous offre quatre mois de paie. Vous devrez vous présenter ici tous les vendredis pour recevoir votre chèque, mais je vais vous donner quatre mois pour vous trouver un emploi où vous serez heureux, où vous pourrez vous entendre avec vos compagnons de travail et où vous ne détesterez pas le patron». Mes associés ont dit que cet homme toucherait alors un salaire durant quatre mois sans améliorer son sort. Ce n'est pas cela qui est arrivé. En moins de trois semaines, l'intéressé avait trouvé un emploi. A mon service il donnait 10 p. 100 de son rendement, alors qu'en travaillant à un autre endroit et avec des gens qu'il aimait il en donnait maintenant 90 p. 100. A lui seul, ce fait mérite considération.

Passe pour l'opportunité d'un régime d'assurance-chômage, mais je doute qu'il doive être contributoire. Ces retenues hebdomadaires rappellent aux gens leur contribution au régime, de sorte qu'ils sont portés à recouvrer leur argent. Nous pourrions, j'en suis sûr, adopter un régime semblable à celui de la Commission des accidents du travail, qui n'est pas contributoire, mais dont les fonds proviennent des profits généraux de la compagnie. Bien sûr, qu'il s'agisse de contributions gouvernementales ou autres, le régime doit être universel, et les prestations doivent être payables à toute personne sans emploi.